



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Administratif des Installations Classées**



**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 16 décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0100 du 16 décembre 2020  
portant occupation temporaire des sols sur l'ancien site  
SAVOIE CHROME DUR SERVICES à Ville-La-Grand

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la réalisation d'un diagnostic environnemental complémentaire et la proposition d'un plan de gestion d'une pollution au droit de l'établissement anciennement exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé au 4 rue des Chasseurs - 74100 Ville-La-Grand, dont le local appartient à la société VENTIMO (Lyon - 69) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020 sus-mentionné confiant la maîtrise d'ouvrage de la prestation sus-mentionnée à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le plan annexé ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;



## ARRÊTE

Article 1er : Les représentants de l'ADEME ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux en lien avec l'établissement d'un diagnostic environnemental complémentaire et la proposition d'un plan de gestion d'une pollution au droit de l'ancien atelier de traitement de surfaces exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé au 4 rue des Chasseurs - 74100 Ville-La-Grand sur une partie de la parcelle n° 1772 section B, dont le local appartient à la société VENTIMO (Lyon – 69), sont autorisés pour une durée de 18 mois à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 : Les propriétaires ou locataires des parcelles concernées devront suspendre toute activité de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> et prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0099 en date du 16 décembre 2020.

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 : Notification et publication : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site, la société VENTIMO et à l'ADEME.

En vue de l'information des tiers :

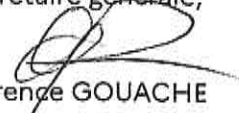
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de Ville-la-Grand où il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le présent arrêté sera également affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Ville-la-Grand qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 – Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publicité.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

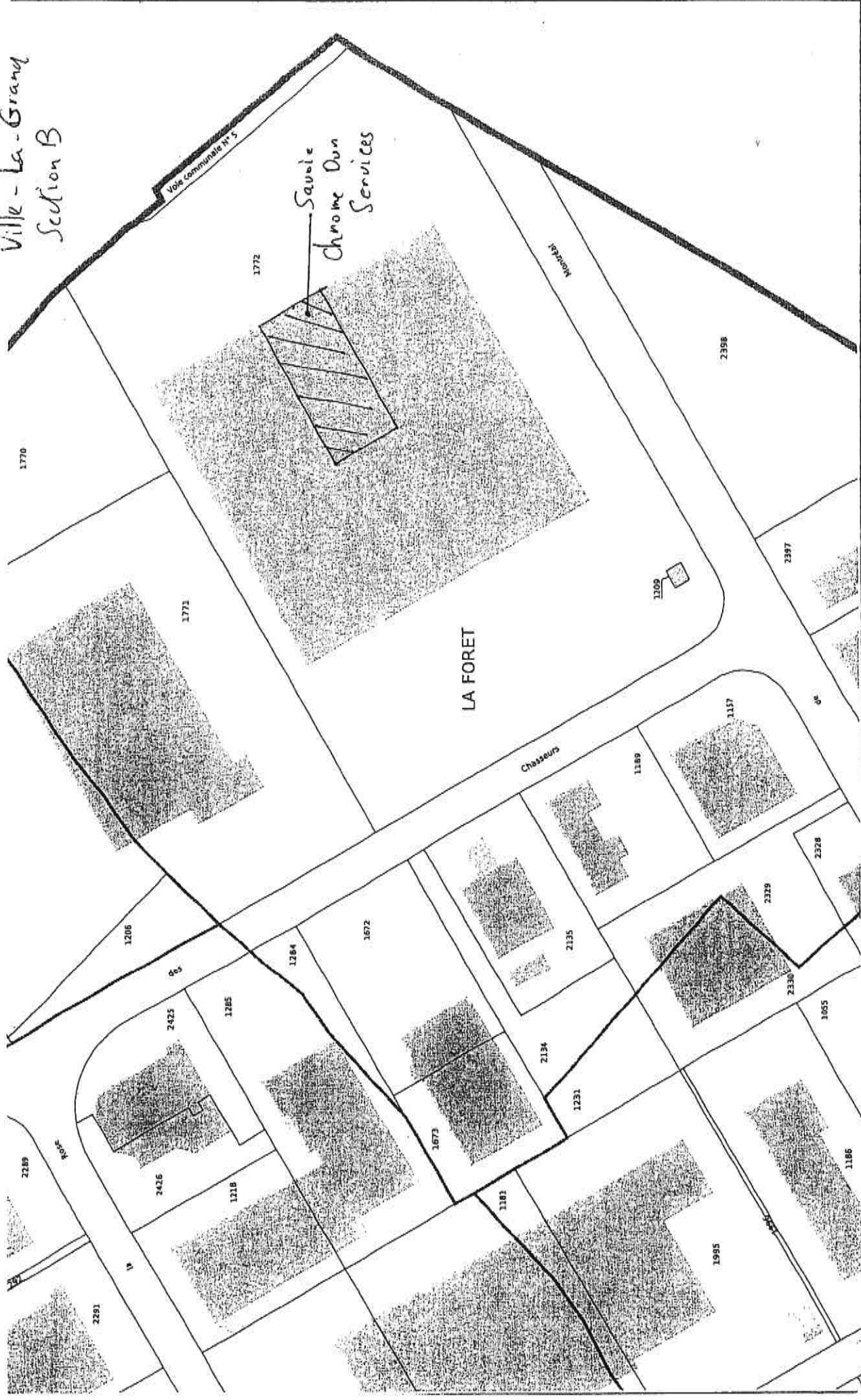
- Madame le Maire de VILLE-LA-GRAND,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur de la société VENTIMO – 1 Quai Jules Courmont - 69002 LYON.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Ville - La-Grande  
Section B



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-600du

16 DEC. 2020